SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CCDSPV du 05 octobre 2026	Rapport n° 1 ☒ Soumis à avis ☐ Informatif
Avis sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐Oui ➜ Nombre : _____		

La révision du **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** pour la période 2026-2031 constitue un exercice stratégique destiné à adapter durablement la réponse du SDIS 70 aux évolutions du territoire, des risques et de ses ressources.

Le SDACR 2026-2031 a été construit selon une méthode en quatre étapes :

- évaluer le précédent SDACR et mesurer les résultats obtenus ;
- analyser l'évolution du territoire, de l'activité opérationnelle et des risques ;
- confronter les besoins de couverture aux capacités humaines, organisationnelles et techniques réellement disponibles ;
- définir des orientations et des préconisations permettant de programmer l'action du SDIS pour les cinq prochaines années.

Cette démarche conduit à un constat essentiel : la réponse opérationnelle ne peut plus être pensée uniquement à partir des moyens disponibles, mais doit également prendre en compte la capacité réelle du SDIS à **mobiliser ses femmes et ses hommes, à les organiser et à leur donner les moyens d'agir**.

Trois axes ont ainsi été retenus pour la période 2026-2031 :

- **un axe humain**, pour sécuriser la ressource opérationnelle ;
- **un axe organisationnel**, pour adapter l'organisation à l'évolution des besoins ;
- **un axe technique**, pour donner aux personnels les moyens d'agir.

Ces trois axes sont indissociables : il ne peut y avoir de couverture opérationnelle durable sans personnels disponibles et compétents. Ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur une organisation lisible et réactive, ainsi que sur des moyens adaptés et maintenus en condition opérationnelle.

Le SDACR identifie la **disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires comme une fragilité majeure de la couverture opérationnelle**, notamment à certaines périodes de la journée. Il met en évidence la nécessité de renforcer la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, d'anticiper le renouvellement de la chaîne de commandement et de faire évoluer l'organisation territoriale.

Le SDACR 2026-2031 doit ainsi constituer le **cadre de référence des décisions du SDIS pour les cinq prochaines années**. Il guidera notamment la politique de ressources humaines, l'organisation territoriale, la doctrine et la formation, la programmation des investissements, le renouvellement des véhicules et matériels, le développement numérique ainsi que les capacités de soutien et de logistique.

L'objectif n'est pas de rechercher une réponse maximale en toutes circonstances, mais de construire une réponse **réaliste, soutenable et résiliente**, permettant au SDIS 70 de garantir durablement la protection de la population face aux risques actuels et futurs.

Procédure d'élaboration et de consultation

Le projet de SDACR est consultable à l'adresse suivante :
https://www.sdis70.fr/revision-sdacr.htm

Conformément aux dispositions des articles **L. 1424-7 et R. 1424-38 du Code général des collectivités territoriales**, le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Il est arrêté par le préfet à l'issue des consultations prévues par ces dispositions.

Dans le cadre de son élaboration, le projet de SDACR 2026-2031 a été présenté au **préfet le 1er septembre 2026**, puis au **collège des chefs de service de l'État le 8 septembre 2026**.

Conformément à l'article R. 1424-38 précité, le projet est soumis pour avis à la **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**, ainsi qu'au **comité social territorial (CST)** et au **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**.

À l'issue de ces consultations, le projet sera présenté au conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 7 octobre 2026, afin qu'il émette l'avis conforme prévu par l'article L. 1424-7 du CGCT. Il sera également soumis à l'avis du conseil départemental, préalablement à son arrêté par le préfet.

La signature de l'arrêté préfectoral arrêtant le SDACR 2026-2031 est prévue le **vendredi 16 octobre 2026**.

*

* *

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Saône pour la période 2026-2031, structuré autour des trois axes « Humain – Organisationnel – Technique ».